

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

OBJET :

**APPROBATION DU
PROJET DE SCOT
D'ANNEMASSE
AGGLOMÉRATION
RÉVISÉ**

N° CC_2021_0112

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

22 SEP. 2021

ARRIVEE
2

Séance du : mercredi 15 septembre 2021

Convocation du : 8 septembre 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHÉLIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Christian AEBISCHER par Amine MEHDI, Ines AYEB par Dominique LACHENAL, Nabil LOUAAR par Robert BURGNIARD, Marie-Claire TEPPE-ROGUET par Yves CHEMINAL, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN par Jean-Paul BOSLAND, Danielle COTTET par Gabriel DOUBLET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Djamel DJADEL, Gulsun ERSOY, Joanny DEGUIN, Isabelle VINCENT

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.101-1 et suivants, les articles L. 103-1 et suivants, les titres IV des parties législative et réglementaire relatifs à l'élaboration, la révision et modification du Schéma de cohérence territoriale et en particulier les articles L. 143-1 et suivants et les articles R. 141-1 et suivants, et R. 143-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5210-1 à L. 5211-54 relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et les articles L. 5216-1 et suivants concernant les communautés d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°2001/600 du 5 février 2001 fixant le périmètre du schéma directeur de l'Agglomération Annemassienne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-3569 du 5 décembre 2007 créant la Communauté d'Agglomération d'« Annemasse-les Voirons »,

Vu les statuts d'Annemasse - Les Voirons Agglomération,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Études du Genevois du 17 novembre 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région d'Annemasse,

Vu la délibération du 10 décembre 2014 du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo relative à l'analyse des résultats de l'application du SCoT,

Vu la délibération du 25 février 2015 du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo relative à la prescription de la révision du SCoT de la Région d'Annemasse et à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de Cohérence Territoriale qui s'est tenu le 13 février 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo du 5 février 2020 arrêtant le projet de révision du SCoT et tirant le bilan de la concertation,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées et Consultées et les communes d'Annemasse Agglo, suite à l'arrêt du projet, conformément aux dispositions de l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme,

Vu la décision n° E20000116/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 18 septembre 2020, relative à la désignation de la commission d'enquête,

Vu l'arrêté n°A-2020-2067 en date du 16 novembre 2020 du Président de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse Agglo portant organisation de l'enquête publique relative au projet de SCoT d'Annemasse Agglomération du 7 décembre 2020 au 15 janvier 2021,

Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête en date du 8 mars 2021 émettant un avis favorable assorti de 3 réserves et 3 recommandations,

Vu le projet de SCoT d'Annemasse Agglo modifié à la suite de l'enquête publique,

Vu le tableau synthétique en annexe précisant les modifications apportées aux différents documents du SCoT à la suite de l'enquête publique,

Considérant que les modifications, compléments, corrections qu'il est proposé d'apporter au projet de SCoT arrêté, visent à tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête et, ne remettent pas en cause ni l'économie générale, ni les grands équilibres spatiaux du projet de SCoT arrêté par délibération du conseil communautaire du 5 février 2020,

Considérant que le projet de SCoT d'Annemasse Agglo, annexé, est en état d'être approuvé et que les réserves de la commission d'enquête sont levées,

Après quatre années de travail, la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-les Voirons arrive aujourd'hui au terme du processus de révision de son SCoT. La présente délibération a pour objet d'approuver le projet de SCoT révisé.

I – Rappel de la procédure

» Procédure jusqu'à l'arrêt du projet

Par délibération en date du 25 février 2015, le Conseil Communautaire a prescrit la mise en révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région d'Annemasse approuvé en 2007.

La procédure de révision a fortement mobilisé les élus et techniciens des communes du territoire et une concertation large et partenariale a également été souhaitée, en associant les acteurs du territoire (société civile, associations locales, représentants de groupes professionnels...) et le public tout au long de l'élaboration du projet de SCoT révisé jusqu'à son arrêt, selon les modalités fixées par délibération du 25 février 2015.

Un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'est tenu en Conseil communautaire du 13 février 2019.

Par délibération du 5 février 2020, le Conseil Communautaire d'Annemasse a procédé à la concertation et a arrêté le projet SCoT révisé, intégrant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

» Procédure après l'arrêt du projet

Le projet arrêté de SCoT révisé intégrant un DAAC a été transmis pour avis aux personnes publiques associées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du code de l'urbanisme. Dans le cadre de cette consultation :

- 18 personnes publiques associées se sont prononcées dans les délais ;
- 3 avis ont été reçus hors délai (...).

Le projet de SCoT a également été transmis aux 12 communes du territoire d'Annemasse Agglo. Dans ce cadre, 8 communes ont émis un avis.

Conformément aux dispositions de l'article R 143-4 du code de l'urbanisme, les avis des autres personnes publiques et commissions consultées en application de l'article L 143-20 du même code et qui n'ont pas répondu, sont réputés favorables.

Par arrêté du 16 novembre 2020, le Président d'Annemasse Agglo a organisé la mise en enquête publique du dossier relatif au projet de SCoT arrêté du 7 décembre 2020 au 15 janvier 2021 inclus, soit pendant 40 jours consécutifs. Les dates de l'enquête publique ont été fixées en tenant compte de la circulaire du 6 novembre 2020 du Préfet de Haute-Savoie qui précisait les modalités d'organisation des enquêtes publiques durant la période de confinement, afin de garantir l'accessibilité et la sécurité sanitaire tout au long de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique a pu être consulté dans les 12 communes et au siège d'Annemasse Agglo, ainsi que sur un registre dématérialisé. Les observations ont pu être transmises à l'attention de la Présidente de la commission d'enquête par courrier et mail. Les observations ont également pu être formulées au sein des registres mis à disposition dans les 4 lieux d'enquête (au siège d'Annemasse Agglo ainsi que dans les communes de Vétraz-Monthoux, Gaillard et Saint-Cergues) ainsi que sur le registre dématérialisé. 10 permanences de la commission d'enquête ont été organisées pendant la durée de l'enquête (5 physiques et 5 téléphoniques) afin d'informer le public et recevoir ses observations écrites ou orales.

Le dispositif mis en place pour recueillir les observations du public a permis de comptabiliser 143 contributions (dont une dizaine de doublons) tous supports confondus.

Le procès-verbal de synthèse des observations du public a été remis le 27 janvier 2021, par la Présidente de la commission d'enquête, au Président d'Annemasse Agglo. Afin d'apporter une réponse adaptée aux observations du public et de la commission d'enquête, une prolongation du délai de 15 jours imparti a été sollicitée. Le mémoire, au sein duquel les services d'Annemasse Agglo ont répondu à toutes les observations faites durant l'enquête ainsi que par la commission d'enquête, a été transmis le 22 février 2021 à la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ont ensuite été remis le 8 mars 2021 et mis à disposition au siège d'Annemasse Agglo ainsi que sur son site internet. Par ses conclusions motivées, la commission d'enquête émet un avis favorable assorti de 3 réserves et de 3 recommandations.

II – Rappel du contexte et du contenu du projet de SCoT arrêté

» Pour rappel, les objectifs poursuivis au travers de la révision définis à l'occasion de la délibération du 25 février 2015 sont les suivants :

Un besoin de mise en conformité : la révision était rendue indispensable par les nouveaux objectifs réglementaires nationaux, notamment ceux issus des lois « Grenelle II » de 2010 et de la loi « ALUR » de 2014, qui ont modifié le contenu des SCoT. Ainsi, certains sujets devaient être approfondis (notamment la modération de la consommation de l'espace, la préservation et la remise en état de la « trame verte et bleue » et l'encadrement du développement commercial à travers l'élaboration d'un Document d'aménagement Artisanal et Commercial) et de nouveaux champs thématiques devaient également être pris en compte (notamment les enjeux « climat-air-énergie »).

Une évolution notable du territoire à intégrer au SCOT : les dynamiques à l'œuvre sur le territoire de l'agglomération nécessitaient ensuite d'adapter le SCOT aux enjeux actualisés qui fondent son projet de territoire, notamment :

- les évolutions intervenues en matière de croissance démographique, de projets de transport,
- les enjeux partagés avec les territoires voisins, à l'échelle de l'agglomération transfrontalière par le Grand Genève et du Pôle Métropolitain du Genevois Français,
- les liens et les relations à formaliser avec les documents de planification et projets intercommunaux plus récents, dans une optique de mise en cohérence (PLH, PDU, projet agricole, etc...).

Requestionner le projet politique du territoire : la démarche de révision n'avait pas pour objectif qu'un simple exercice d'actualisation mais représentait également une opportunité de reprendre, approfondir et questionner les choix et les ambitions du projet de territoire dans toutes ses thématiques, dans le cadre au sein du PADD, et notamment :

- la préservation et valorisation des espaces naturels et agricoles, de conservation de la biodiversité et de préservation de la qualité paysagère,
- le positionnement du SCoT concernant son évolution démographique dans le territoire large du Grand Genève et de traduction en termes de production de logements,
- un développement urbain s'inscrivant dans le cadre du Grand Genève, respectueux de l'armature du territoire et tenant compte des nécessités de réduction de la consommation d'espace, en recherchant pour cela une densité qualitative et une compacité autour notamment des lignes régulières de transport collectif,
- la diversification de l'offre de logements afin de répondre aux enjeux identifiés (maintien des familles et des classes moyennes, création d'une offre à prix abordable, maintien de la dynamique de réalisation d'habitat aidé),
- la limitation des flux de déplacements motorisés, en poursuivant le développement des projets structurants de transports en commun, et des objectifs de diminution des gaz à effet de serre et de préservation de la qualité de l'air,
- un aménagement économique et commercial permettant de redonner du souffle à l'attractivité du territoire tout en préservant les équilibres,
- en matière de « grands projets », en intégrant l'évolution et l'avancement des opérations lancées ou en identifiant de nouveaux sites à enjeux,
- un positionnement global vis-à-vis d'une ambition de « développement durable » sur l'ensemble des composantes du territoire.

» **Rappel du contenu du projet de SCoT arrêté**

Le projet de SCoT est le fruit de quatre années de travaux et d'un riche parcours partenarial et collaboratif. Il se compose de la manière suivante :

- Le rapport de présentation (tomes 1 et 2) constitué des éléments suivants :
 - l'état initial de l'environnement et un diagnostic urbain et territorial ;
 - les explications des choix établissant le PADD et le DOO ;
 - les plans ou programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible ;
 - les indicateurs de suivi du SCoT ;
 - une évaluation environnementale comprenant l'analyse des incidences environnementales ;
 - un résumé non technique.
- Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables),
- Le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) assorti de documents graphiques, au sein duquel se trouve le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

III – Principales orientations qui structurent le projet de SCoT révisé

Annemasse Agglo a construit un projet conciliant développement et attractivité du territoire avec la préservation de l'environnement et du cadre de vie à l'horizon 2032. Le SCoT affirme une trajectoire forte de maîtrise de la dynamique de développement, en encadrant davantage l'évolution du territoire, le tout afin de garantir le meilleur cadre de vie possible aux habitants. Le mot d'ordre qui traduit la vision des élus pour le territoire est celui de « Faire mieux avant de faire plus ». Ce nouveau SCoT se veut également plus opérationnel, intégrant un ensemble de dispositions visant à accompagner la traduction fine par les communes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document politique du SCoT, est ainsi structuré en 3 grands axes stratégiques. Pour chacun des axes du PADD, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) décline les objectifs stratégiques, en prescriptions et recommandations. Ce sont les orientations du DOO qui s'appliqueront, dans un rapport de compatibilité, aux documents d'urbanisme (notamment aux Plans Locaux d'Urbanisme) et à certaines opérations d'aménagement et autorisations. Le DOO décline les trois axes du PADD en chapitres. Il comprend un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), relatif aux implantations commerciales sur le territoire.

Les principaux axes forts de ce projet de SCoT révisé peuvent se résumer ainsi :

- **Axe 1 – Préserver et mettre en valeur un cadre de vie apaisé et de qualité entre Léman et Mont Blanc** : un axe positionné en premier pour réaffirmer la priorité à la préservation et la valorisation des richesses naturelles, agricoles et paysagères du territoire.

Le SCoT vise notamment une **préservation renforcée et spécifique des espaces naturels et agricoles du territoire**, à la fois pour préserver strictement les espaces naturels les plus sensibles, répondre aux enjeux de fonctionnement écologique (Trame verte et bleue) et également protéger des espaces agricoles dédiés, nécessaires au maintien des activités agricoles locales.

Il affirme également un principe de **renforcement de la nature en ville** dans les aménagements urbains comme une condition indispensable d'un cadre urbain durable et de qualité.

- **Axe 2 – Planifier un développement maîtrisé qui s'appuie sur une urbanisation solidaire, équilibrée et structurée**

Le SCoT se structure autour d'un objectif central de **maîtrise de la trajectoire de développement démographique, avec un objectif de croissance fixé à 1,2%/an en moyenne à l'échelle de l'agglomération, soit + 15 000 habitants d'ici 2032**, afin de garantir le maintien des équilibres sur le territoire (habitat, activités, agriculture, préservation des espaces naturels), de tendre vers plus de qualité urbaine et de garantir un cadre de vie agréable.

Cette trajectoire de croissance s'accompagne des choix forts sur la localisation du développement, en réaffirmant une **organisation territoriale structurée en trois niveaux** (la ville agglomérée, les bourgs et les villages) et en déclinant **un principe de localisation prioritaire du développement** qui vise à « recentrer » la production de logements dans les secteurs urbains les plus stratégiques (centralités, proximité des transports en commun...) et limiter ainsi fortement l'étalement urbain. Ainsi, le SCoT se positionne pleinement dans la trajectoire 0 artificialisation nette fixée par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, en inscrivant un **objectif de réduction de 50 % du rythme d'artificialisation en extension** pour l'habitat par rapport à la période précédente (2007-2021).

En complément, le SCoT vise à répondre à tous les besoins de la population et de garantir la mixité sociale, en déclinant en matière de production de logements sur l'ensemble du territoire, la volonté de produire autant de logements sociaux, abordables et libres.

- **Axe 3 – Affirmer l'image et promouvoir le rayonnement d'une Agglomération ouverte et innovante**

Le SCoT réaffirme **la volonté politique de conforter un développement économique local diversifié**, garant des équilibres entre activités, avec une attention particulière donnée aux activités productives (artisanat, industrie). Cet objectif se traduit dans le cadre d'une politique ambitieuse de restructuration des zones d'activités existantes, afin de requalifier et d'optimiser en priorité le foncier économique du territoire, avant de rendre possible une extension limitée sous conditions.

En parallèle, **un encadrement qualitatif des nouvelles implantations commerciales** sur le territoire est prévu, en s'appuyant sur le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, qui vise à consolider et diversifier l'activité commerciale dans les centralités, tout en maîtrisant le développement commercial périphérique.

Le SCoT prévoit également **un renforcement de la politique de déplacements durables** de l'Agglomération à horizon 2030, en poursuivant la structuration d'un réseau de transports collectifs performants et favorisant l'essor des pratiques des modes actifs.

Enfin, en tant que SCoT « grenellisé », il affirme **l'engagement du territoire en matière de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique**, en cohérence avec les objectifs nationaux, régionaux et du Plan Climat Air Énergie Territorial d'Annemasse Agglo, à travers un volet transversal du SCoT qui vise à amplifier la traduction de ces enjeux dans les PLU.

IV – Prise en compte des avis, observations et remarques à la suite de l'arrêt du projet de SCoT révisé et modifications apportées

Pour rappel, à l'issue des deux temps de consultation post-arrêt du projet de SCoT révisé :

- 21 avis PPA ont été reçus ainsi que 8 avis des communes de l'Agglomération,
- 143 remarques ont été formulées dans le cadre de l'enquête publique.

La commission d'enquête a conclu au bon déroulement de la procédure et a émis un avis favorable assorti de 3 réserves et de 3 recommandations.

L'ensemble des remarques, formulées par les personnes publiques associées et consultées, ainsi que les observations faites par le public et au sein du rapport et des conclusions de la commission d'enquête ont

fait l'objet d'une analyse à travers plusieurs filtres. Cela a permis de mettre en évidence des demandes de différentes natures :

- les demandes hors sujet ou d'intérêts particuliers qui ne peuvent être prises en compte de manière pertinentes car ne relevant pas du champ de compétences du SCoT (car relevant des PLU ou de politiques sectorielles) ;
- les demandes d'adaptations mineures (précisions, reformulations...) qui viennent améliorer la qualité du document sans remettre en cause les principes généraux définis par les élus ;
- les demandes d'adaptations de fond du projet qui ont été analysées individuellement et soumises à l'arbitrage des élus à l'occasion de comités stratégiques SCoT dédiés entre avril et juin 2021.

L'ensemble des modifications finalement apportées au projet de SCoT contribuent à améliorer la qualité du projet sans remettre en cause l'économie générale de celui-ci, ni les principes fondamentaux défendus dans la version qui a été arrêtée en février 2020.

V - Levée des réserves et réponses apportées aux recommandations émises par la Commission d'enquête

» **A l'issue de l'enquête, la commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de SCoT révisé assorti de 3 réserves.**

L'ensemble des modifications apportées au projet arrêté de SCoT, expliquées et détaillées ci-après, permettent de lever les réserves émises par la commission d'enquête.

La réserve n°1 concerne la Zone d'Activité Economique de Borly à Cranves-Sales et l'extension de 8 hectares inscrite dans le SCoT : il est demandé que l'extension ne puisse être mobilisée à des fins d'activité productive qu'après justification des besoins et valorisation de l'essentiel des potentialités dans les zones d'activités existantes par renouvellement urbain, rationalisation et comblement de dents creuses.

Au préalable, il sera souligné que l'enjeu d'optimisation et réinvestissement des zones d'activités économiques (ZAE) existantes est au centre de la politique économique portée par Annemasse Agglo, qui vise à maintenir la diversité du tissu économique – entre les activités productives et résidentielles – afin de garantir une indépendance vis-à-vis de l'économie genevoise. Or, les difficultés observées pour offrir des espaces d'activités à tarif abordable constituent l'un des freins majeurs au développement des activités productives sur le territoire d'Annemasse Agglo. Afin de conserver localement ce tissu d'entreprises, Annemasse Agglo a mis progressivement en œuvre une politique volontariste mobilisant plusieurs leviers, dont une politique opérationnelle de « reconquête » des dents creuses et friches dans les ZAE qui monte en puissance depuis 2019 (année de prise de la compétence globale en termes de création, aménagement, gestion et entretien des ZAE).

Cette ambition opérationnelle a été inscrite au cœur des orientations économiques du projet de SCoT, avec l'objectif défini dans le PADD de « définir une politique foncière pour s'engager en faveur du réinvestissement et de la requalification des zones d'activités existantes ». Cette orientation est déclinée au sein du chapitre 3.1 du DOO, avec un objectif relatif à l'optimisation et la requalification des zones d'activités existantes¹.

Il a été décidé de faire droit à la demande de la commission d'enquête en renforçant l'ambition affichée en matière de valorisation prioritaire du foncier des zones d'activités économiques existantes, ce qui conduit à prévoir le recours à l'extension limitée possible sur la zone de Borly-les Erables (8 ha) sous deux conditions (détaillées ci-après).

Tout d'abord, afin de répondre à la demande de mieux justifier le besoin du territoire en matière économique, le diagnostic a été complété (RP tome 1) et des éléments d'explication des choix (RP tome 2) concernant les besoins recensés en matière de terrains et locaux à destination des activités économiques sur la période 2017-2020 ont été ajoutés. Ces éléments démontrent l'existence d'une pénurie de surfaces d'accueil des entreprises et des difficultés à faire correspondre demande et offre disponible, situation qui devrait s'aggraver dans les années à venir en l'absence d'évolution de l'offre existante.

Ensuite, le chapitre 3.1 du DOO « un aménagement économique et commercial durable et équilibré » a été complété et renforcé afin de rendre claire et ambitieuse la politique économique de l'Agglomération dans les zones d'activités existantes.

Dans ce cadre, le titre du sous-objectif relatif au stock foncier dédié aux activités économiques a été

¹ Objectif « Mettre en œuvre une politique d'intervention foncière volontariste en faveur de l'optimisation et de la requalification des zones d'activités existantes » pages 56 à 58.

remplacé par le titre suivant (page 57 du DOO) : « *Affirmer la nécessité stock foncier d'environ 18 ha à vocation dominante industrielle et artisanale :*

- *8 ha en densification des ZAE existantes du territoire, dans un premier temps ;*
- *10 ha d'extension limitée (dont 8 ha sur la ZAE Borly-les Erables), dans un second temps ».*

La prescription relative à la mise en œuvre du projet d'extension de la zone d'activités Borly-les Erables a en outre été complétée des deux conditions cumulatives suivantes à respecter :

Condition n°1 : *La transmission d'une boîte à outils par Annemasse Agglo (gestionnaire des ZAE) aux communes visant la valorisation de l'essentiel des potentiels fonciers des zones d'activités économiques existantes, pour traduction dans les PLU, sur la base :*

- *d'un recensement des gisements potentiellement « valorisables »,*
- *de propositions d'outils et de recommandations sur le plan réglementaire et opérationnel, pour mobiliser ces gisements : maximisation des droits à construire, clarification de la destination, etc.*

Condition n°2 : *S'engager à la maîtrise et/ou la revalorisation d'une superficie foncière de 8 ha dans les ZAE existantes pour les besoins d'activités productives : par renouvellement urbain, rationalisation des locaux vacants, sous-occupés et comblement des dents creuses.*

Afin de tenir comptes des réalités économiques et de la capacité de faire d'Annemasse Agglo, seront pris en compte les projets portés sous maîtrise publique par Annemasse Agglo et ses partenaires ainsi que les projets privés faisant l'objet de réhabilitation ou de comblement de dents creuses.

Une fois démontrée la réalisation de l'objectif de maîtrise et de revalorisation ci-dessus, le SCoT permet une extension limitée à 8 ha sur la zone Borly-les Erables à vocation dominante industrielle et artisanale :

- *dans le cadre d'un projet de restructuration d'ensemble de la zone d'activités ;*
- *et à l'issue d'une présentation du bilan de la politique de requalification des ZAE devant le Conseil communautaire.*

La réserve n°2 concerne la zone d'habitat des Esseims à Cranves-Sales, pour laquelle la Commission d'enquête demande que la moitié de la zone d'habitat des Esseims puisse être supprimée afin de faire coïncider la limite de la Zone d'Activité Économique étendue et le développement de ce secteur dédié à des logements, dans le respect de la règle des « trois tiers », comprenant 30% logements sociaux et 30% d'accession maîtrisée, dans des formes urbaines collectives.

Cette réserve porte sur une zone à urbaniser spécifique de l'une des communes du territoire. La commission d'enquête demande que la limite de l'urbanisation pour cette zone d'habitat future soit fixée à la même hauteur que la zone d'extension limitée de la zone d'activités Borly-les Erables qui la jouxte, telle que définie dans le SCoT. Afin de conserver l'approche méthodologique utilisée dans le cadre de l'élaboration du SCoT ainsi qu'une cohérence globale à l'échelle de l'agglomération, il a été souhaité répondre à cette réserve en s'appuyant sur les principes définis dans le DOO.

Lors de l'élaboration du DOO, la programmation communale de logements à produire sur la durée du SCoT a été fixée prioritairement en s'appuyant sur l'identification de secteurs stratégiques, appelés « secteurs de développement préférentiels », permettant un recentrage du développement urbain dans les centralités urbaines ainsi que dans les secteurs en proximité immédiate des arrêts structurants TC. Compte tenu de son interface en entrée de la zone d'activités Borly-les Erables qui va accueillir prochainement un arrêt du TCSP entre la gare d'Annemasse et Bonne, le secteur « des Esseims » avait été identifié et comptabilisé dans sa totalité en tant que secteur de développement préférentiel.

En appliquant strictement la définition des secteurs préférentiels (page 26 du DOO), le secteur des Esseims n'entre pas en totalité dans l'isochrone à 5 minutes autour d'un arrêt de TC. Dans ce cadre, la moitié du secteur la plus éloignée de l'axe de transports a été retirée des secteurs de développement préférentiels du SCoT. Cela se traduit dans l'objectif « mettre en œuvre une programmation foncière adaptée aux enjeux d'intensité urbaine et de préservation du cadre de vie » (page 38 du DOO), avec une évolution des gisements fonciers (la moitié des 3,2 ha est retirée du stock foncier en extension au sein des secteurs préférentiels).

Ainsi, cette moitié de secteur n'est plus considérée comme prioritaire au titre du SCoT et il reviendra à la commune de justifier du besoin et de la cohérence d'urbaniser la 2^e partie du secteur dans le cadre de la révision de son PLU, en respectant les autres orientations du DOO et notamment en matière de modération de la consommation foncière sur la durée du SCoT.

La réserve n°3 concernant la ressource en eau amène la commission d'enquête à demander à ce que le rapport de présentation partie « dispositif de suivi » soit complété afin d'y ajouter une thématique qui devra définir des indicateurs permettant de conditionner les projets de développement à la ressource en eau, avec un bilan intermédiaire pouvant nécessiter l'arrêt de l'urbanisation.

Il est d'abord indispensable de souligner que l'alimentation en eau potable d'un territoire est une problématique complexe qui a toujours été réfléchi et coordonnée au-delà du périmètre d'Annemasse Agglo, à l'échelle plus large des bassins versants (captages et sources alimentant le territoire situés en basse vallée de l'Arve, au Salève, dans les Voirons, en Suisse avec la nappe du genevois,...), ce qui rend nécessaire de poursuivre cette coopération inter-territoriale pour gérer collectivement la ressource.

Assurer l'approvisionnement en eau potable du territoire afin de répondre au dynamisme résidentiel qu'il connaît est un enjeu central dans les politiques portées par Annemasse Agglo, à travers la gestion de la compétence eau et assainissement, qui se traduit ensuite dans la démarche prospective inscrite dans le SCoT. De manière opérationnelle, Annemasse Agglo conduit actuellement la révision de son Schéma Directeur de l'Approvisionnement en Eau Potable (SDAEP) depuis avril 2021, afin de planifier et sécuriser l'approvisionnement en eau du territoire à horizon 2030 et 2040. Cela va aboutir à la définition d'une stratégie permettant une gestion optimale de la ressource en eau, des infrastructures existantes et de planifier celles à créer pour répondre aux besoins identifiés.

Les remarques issues des personnes publiques associées et de l'enquête publique sur cette problématique demandaient une actualisation des données issues du SDAEP de 2015 reprises dans l'évaluation environnementale du SCoT arrêté, afin de fiabiliser l'adéquation entre la ressource en eau disponible et les besoins du territoire à horizon 2032, et si besoin d'évoquer les pistes envisagées pour répondre à un bilan déficitaire.

Le projet de SCoT a donc vocation à reprendre la trajectoire et les conclusions prospectives du SDAEP révisé en corrélation avec le scénario démographique qu'il fixe, mais ne pourra pas le supplanter dans la définition de solutions techniques afin de garantir l'alimentation complète du territoire en eau potable à moyen-long terme. Ainsi, inscrire un indicateur dans le dispositif de suivi du SCoT qui imposerait l'arrêt de l'urbanisation en cas de déficit effectif de la ressource en eau méconnaîtrait le travail d'anticipation que le SDAEP va conduire afin de proposer une évolution du réseau d'eau potable à l'horizon du SCoT (évolution des prélèvements de certains captages, interconnexion et mutualisation des différentes ressources en eau au sein du territoire et avec les réseaux des collectivités voisines...) capable de répondre aux besoins du territoire.

Ainsi, il est proposé de répondre à la réserve de la commission d'enquête en complétant et fiabilisant l'analyse du SCoT en matière d'approvisionnement du territoire en eau potable, à partir des données produites dans le cadre de la révision du SDAEP. Dans ce cadre, le rapport de présentation Tome 2 a été complété dans le volet portant sur l'évaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement (partie 4). Les compléments suivants ont été apportés spécifiquement dans les paragraphes relatifs aux « effets des scénarios sur la ressource en eau et les déchets » (sous partie D. p.132-133 du RP tome 2) :

- Intégration des données du bilan prospectif besoins-ressources à horizon 2030 à l'échelle des 3 grands secteurs de distribution du réseau d'eau potable, tel qu'il a été travaillé et actualisé dans le cadre du SDAEP en cours de révision en 2021 ;
- Inscription d'une liste des réseaux voisins envisagés afin d'approfondir des solutions nouvelles de raccordement/interconnexions à moyen-long terme permettant de garantir la réponse aux besoins en eau au-delà de 2030, sur la base des premiers contacts lancés dans le cadre de la révision du SDAEP.

Ces nouvelles pistes d'optimisation/interconnexion des réseaux seront approfondies et arbitrées d'ici la finalisation du SDAEP.

Il faut noter par ailleurs que le projet de SCoT arrêté intègre déjà un enjeu de suivi de l'évolution de la ressource en eau potable dans ses indicateurs (indicateur relatif au volume d'eau mis en distribution annuellement, afin de répondre à l'ambition d'aménagement suivante : le développement du territoire est-il dimensionné en fonction des capacités des ressources environnementales, page 286 du RP 2). Celui-ci a été complété par l'inscription d'un suivi des jalons temporels du bilan besoins/ressources du SDAEP (2025 et 2030) afin de vérifier le réalisme des projections.

» **La commission d'enquête a également émis 3 recommandations**

La recommandation n°1 concerne la mixité sociale en demandant d'« appliquer la règle des « trois tiers » (1/3 de logements locatifs sociaux (LLS), 1/3 de logements abordables, 1/3 de libres), sur l'ensemble des tènements à développer supérieurs à 2 500 m², y compris hors secteurs de développement préférentiels (SDP). »

La question du logement est un enjeu central pour le territoire compte tenu des difficultés croissantes d'accès au logement d'une part croissante des ménages déjà présents. A ce titre, le SCoT traduit la volonté de produire une offre de logements qualitative répondant à l'ensemble des besoins des populations en matière de parcours résidentiels dans son PADD. Ainsi dans le DOO, le SCoT inscrit un

objectif de diversification de l'offre de logements dans le cadre de la politique de logements sociaux, un tiers de logements abordables et un tiers de logements libres) applicable pour toutes les communes, dans une logique de flux plutôt qu'une logique de stocks de logements.

Il faut rappeler que le DOO précise bien dans l'objectif « Poursuivre le développement d'une offre de logements diversifiée, de qualité et adaptée aux parcours résidentiels des ménages » (page 41) que « la politique des 3 tiers correspond aux typologies de logements à développer au prorata des objectifs de production de logements définis par le SCoT à l'horizon 2032 », ce qui veut dire qu'il s'agit d'objectifs à respecter dans le flux global de logements produits à l'échelle du territoire, et non en fonction d'un seuil ou de la localisation des opérations. Cette règle s'applique donc déjà à l'ensemble des logements à produire dans la temporalité du SCoT.

Les servitudes et seuils à décliner pour respecter l'objectif des « 3 tiers » seront à adapter dans chaque PLU à cette logique de flux, afin d'être le plus opérationnel possible. Cette déclinaison communale s'appuiera sur le cadre défini dans le Plan Local de l'Habitat (PLH) en cours de révision.

La recommandation n°2 porte sur les demandes des communes concernant l'extension de la zone urbaine : « Pour ne pas fragiliser les périmètres agri environnementaux cartographiés dans le SCoT, il convient de ne pas donner suite aux demandes des communes qui ne s'inscriraient pas strictement dans le cadre défini. Par exemple, il convient de ne pas accepter la mise en place d'une réserve pour équipement public futur à Cranves Sales, secteur actuellement en zone agricole : l'absence de projet validé et nécessaire ne justifiant aucune anticipation. »

Il n'a pas été donné suite aux demandes des communes sollicitant des possibilités de réserve foncière sur des espaces agricoles ou naturels, en dehors du cadre défini dans le DOO.

La recommandation n°3 concerne les corridors écologiques : « Préciser la représentation des corridors en utilisant des fuseaux plutôt que des flèches avec zone tampon de part et d'autre, et classer en corridor majeur dégradé à restaurer l'Arve sur Etrembières et Gaillard. »

Les flèches des corridors écologiques ont été élargies dans les cartes environnementales du DOO (Trame environnementale et Trame Verte et Bleue), afin de permettre une identification plus aisée et de réduire la marge d'interprétation. Il est à noter néanmoins, que ces corridors ne sont pas représentés à la parcelle dans le SCoT puisque ce seront aux documents d'urbanisme locaux de garantir leur fonctionnalité ou leur restauration, en justifiant notamment d'une largeur minimale de protection adaptée, en s'appuyant sur l'étude de la fonctionnalité des corridors conduite dans le cadre du Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles d'Annemasse Agglo.

Cernant l'enjeu de restauration de l'Arve, la mention suivante a été ajoutée dans le DOO (page 11) : « l'Arve, en tant que réservoir écologique aquatique est une continuité qui concentre d'importants enjeux de restauration, nécessitant des aménagement adaptés ».

VI- Autres évolutions du document pour tenir compte des demandes des PPA et des observations faites par le public au cours de l'enquête

Le projet de SCoT a fait l'objet d'évolutions complémentaires afin de tenir compte en partie des avis des PPA. Sont notamment concernés les enjeux thématiques suivants :

- le renforcement des objectifs de réduction de la consommation foncière en extension, avec notamment une réduction de l'enveloppe d'extension maximale pour les communes bourgs et la suppression des fourchettes de stocks fonciers ;
- le renforcement de certains principes de structuration urbaine : augmentation des densités moyennes pour les centralités bourgs et villages, ajout de principes d'aménagement qualitatif pour mieux encadrer le développement urbain en dehors des secteurs préférentiels ;
- le conditionnement de la mobilisation du foncier économique en extension dans le SCoT avec la volonté d'affirmer un engagement réel de l'Agglomération en faveur de la requalification des zones d'activités existantes ;
- l'affirmation d'une trajectoire ambitieuse du territoire en matière de transition énergétique et écologique, avec l'intégration des objectifs chiffrés du Schéma Directeur des Énergies à horizon 2030 en parallèle des objectifs européens, nationaux et régionaux, la prescription de réaliser une réflexion d'aménagement d'ensemble sur les enjeux énergie-climat dans les PLU et le renforcement des prescriptions en matière de réduction des consommations énergétiques ainsi que celles sur la production d'énergies renouvelables ;
- le renforcement des prescriptions et des évolutions cartographiques en matière de préservation des espaces naturels et agricoles (corridors écologiques, trame noire, renforcer la préservation des sites ENS validés et en projet du territoire, espaces agricoles...)

- La réaffirmation dans le SCoT de s'engager à mener rapidement une réflexion intercommunale en matière de gestion des déchets inertes en se basant sur un diagnostic territorial approfondi, avec la volonté de soutenir un élargissement de cette réflexion à l'échelle inter-SCoT du Pôle métropolitain du Genevois français et du Grand Genève, compte tenu de la spécificité de la situation transfrontalière. Le travail à l'échelle intercommunale, selon ses conclusions et en lien avec les avancées à l'échelle métropolitaine, pourrait conduire à une évolution du SCoT à l'avenir.

Outre ces principales modifications, d'autres évolutions, de moindre importance, ont été apportées au projet de SCoT afin de tenir compte des avis exprimés par les personnes publiques consultées ainsi que par le public à l'occasion de l'enquête publique. Ils font l'objet d'une annexe à la présente délibération recensant plus précisément les évolutions sous forme de tableaux pour une meilleure lisibilité.

Monsieur le Président rappelle que les membres du Conseil communautaire ont pu prendre connaissance de l'ensemble du dossier composé des pièces suivantes :

- L'ensemble du dossier SCoT, composé de ses différentes pièces, intégrant les modifications, corrections et compléments proposés afin de prendre en compte les avis ;
- Le rapport de la commission d'enquête, assortie de la réponse au procès-verbal de synthèse apportée par Annemasse Agglo et du tableau reprenant les contributions de l'enquête publique ;
- Un tableau synthétique qui expose les modifications apportées au projet de SCoT révisé.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour :44

Abstention : 7

Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Matthieu LOISEAU, Nabil LOUAAR, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Yves CHEMINAL

DECIDE :

D'APPROUVER le Schéma de Cohérence Territoriale d'Annemasse Agglomération comportant notamment un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DE PRÉCISER que, conformément aux dispositions de l'article L.143-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le SCoT approuvé seront transmis à Monsieur le Préfet de la Haute Savoie ;

DE PRÉCISER que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et d'information prévues par les articles R.143-14 et R.143-15 du code de l'urbanisme ;

DE PRÉCISER que le SCoT approuvé sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.143-23 du code de l'urbanisme ;

DE PRÉCISER que, conformément aux dispositions de l'article L.143-27 du code de l'urbanisme, le SCoT exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes comprises dans son périmètre.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 17/09/2021
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

22 SEP. 2021

ARRIVEE
2